

**Département de la Sarthe**  
**Canton de Loué**

**Commune de Mézières-sous-Lavardin**

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal**  
**10 août 2023**

Convocation :  
3 août 2023

Publiée le :  
3 août 2023

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 9  
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix août à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :  
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,  
- à la mairie,  
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

**Présents :**

M. Killian Trucas	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	M. Dimitri Bessière

**Absents excusés :**

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à M. Killian Trucas  
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier  
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival  
Mme Marie-Line Le Pallec  
Mme Élisabeth Giordano

**Secrétaire de séance :** M. Dimitri Bessière

**Ordre du jour :**

1. Décision modificative du budget
2. Subvention au comité des fêtes
3. Choix de prestataire travaux mairie
4. Choix de prestataire « pergola »
5. Passage de conduite gaz sur la commune
6. Loi « d'accélération des énergies renouvelables »
7. Questions diverses

**Approbation du PV de la séance précédente :**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023 est arrêté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire :** M. Dimitri Bessière

## **1. Décision modificative du budget**

Vu le budget communal voté le 2 mars 2023 ;

Vu la décision de réaliser des réfections de voirie (impasse des Fontaines et route de Saint-Jean-d'Assé) par délibération du 6 avril 2023, et vu les devis retenus ;

Vu la programmation de ces travaux fin août 2023 ;

Vu le projet d'installation d'une pergola sur la terrasse du local commerce ;

Considérant le besoin de financement complémentaire pour les opérations 40 (voirie) et 95 (local commerce) du budget communal d'investissement ;

Considérant le retard pris dans le projet d'équipements sportifs, en l'attente de subventions ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

### *Décision modificative n°1 – budget commune 2023*

#### **Dépenses d'investissement :**

- Opération 14 – « équipements sportifs » (compte 231-14) :  
- **57 000** euros
- Opération 40 – « voirie » (compte 231-40) :  
+ **47 000** euros
- Opération 95 – « local commerce » (compte 218-95) :  
+ **10 000** euros

## **2. Subvention au comité des fêtes**

Tel que discuté en réunion municipale du 12 avril 2023 : sous les précédents mandats, le comité des fêtes organisait la « fête du village » et la commune finançait directement le feu d'artifice tiré le soir même. Le comité des fêtes nouvellement installé souhaite organiser une manifestation du même type fin août (guinguette et feu d'artifice). Il a donc sollicité la municipalité pour savoir : si ce fonctionnement pouvait être renouvelé ou si le financement de la manifestation pourrait être aidé sous forme de subvention ; connaître les contraintes réglementaires et organisationnelles à respecter ; etc.

En éléments de contexte ont été rappelés les montants alloués aux associations, les autres évènements culturels qui pourraient être financés, etc.

Les élus ont initialement souhaité la prise en compte directe du feu d'artifice par la commune. Mais il s'avère que les démarches ont finalement été effectuées par le comité des fêtes auprès de l'artificier.

Aussi, répondant à la demande initiale du comité des fêtes, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle afin de soutenir la manifestation organisée le 26 août 2023. Cette manifestation doit être le temps fort annuel de l'activité festive et associative de Mézières, mais également rayonner au-delà des limites communales.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 300 € au comité des fêtes de Mézières-sous-Lavardin.

*M. Guénolé Legagneux n'a pas pris part au débat ni au vote.*

## **3. Choix de prestataire travaux mairie**

- Ajourné.

#### **4. Choix de prestataire « pergola »**

Sur le parking des Viviers (passage à côté du café-multiservices), les travaux se poursuivent pour l'extension de la terrasse, la mise en place d'une palissade côté riverain, la stabilisation du cheminement piéton, etc.

Comme évoqué en réunion du 12 avril dernier, un « carport/pergola » était demandé par les actuels gérants, en amont de leur recrutement, afin de protéger une rôtissoire à installer en extérieur. Le conseil avait décliné la proposition d'installation par leurs soins : structure légère non cohérente avec l'aspect du site ; nécessité de refaire/agrandir la terrasse avant toute élévation ; nécessité de maîtrise d'ouvrage communale en cet « espace public » ; espace hors bail et propriété de la commune. La demande des gérants a ensuite évolué (abri plus grand pour accueillir du public en-dessous, avec fermeture sur une face pour protéger du vent).

Après échanges sur le type d'abri, sa surface, les demandes d'urbanisme nécessaires ou encore le coût :

- Deux déclarations préalables de travaux ont été déposées. Elles ont été acceptées ;
- La structure de la terrasse a été réalisée ;
- La pose de dalles béton sur la terrasse a été décalée dans le temps, afin de permettre le tassement du remblai ;
- Des devis complémentaires ont été obtenus fin juillet (demandés mi-mai), afin de comparer plus concrètement les différentes solutions (bois, alu, posé, à monter, à faire en régie, etc.).

Lors d'un point avec « 1000 cafés » et les gérants le 1<sup>er</sup> août en mairie, leurs exigences ont été affirmées : l'abri doit pouvoir accueillir du public - plusieurs dizaines de personnes - en extension du café, voire un groupe de musique..., pouvoir fermer sur 2 côtés pour abriter du vent et de la pluie, couvrir la porte d'entrée côté terrasse, abriter deux armoires de rangement extérieur (une supplémentaire). La demande a été tempérée par les élus en rappelant la réalité des dimensions de la terrasse par rapport au nombre souhaité de personnes à accueillir, et rappelant que la création d'une réelle pièce en extension n'était pas d'actualité.

Synthèse des solutions transmises fin juillet aux élus :

- Environ 1 500 € de matériaux pour une réalisation en interne ; sans coût de main d'œuvre pour la réalisation des plans, métrages, acquisition et transport des matériaux, création de la structure ;
- 1 421 € HT (1 699 € ttc), marque Hespéride, alu, à monter, moins adaptée en dimensions (6 m au lieu des 8,60 m souhaités), mais avec voile d'ombrage en-dessous, ne permet pas de fermeture latérale ; peut être livrée sous une semaine environ ;
- 5 912 € HT (7 095 € ttc) selon options, marque Direct Abris, alu (voir aussi en bois), à monter, aux dimensions souhaitées, délai 8 ou 9 semaines ;
- 10 902 € HT (13 083 € ttc), réalisé par un charpentier local, bois, délai inconnu - sans doute plusieurs mois au regard d'autres chantiers ;
- 12 772 € HT (15 326 € ttc), réalisé par un menuisier local, alu, délai inconnu - sans doute plusieurs semaines/mois.

Sur le modèle « Direct Abris », il faut ajouter 8 355 € ttc pour la fermeture par stores enroulables opaques sur 2 faces. Les élus ne retiennent pas cette solution vu son tarif et son esthétique. Le souhait d'avoir un espace ouvert sur la place côté rue des Viviers est maintenu. D'autres solutions de fermeture avec parois translucides seront envisagées ultérieurement.

Vu les solutions proposées et les devis transmis ;

Considérant les délais et coûts, ainsi que les avantages et inconvénients techniques et esthétiques induits par ces différentes solutions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide l'acquisition d'une pergola alu auprès du fournisseur « Direct Abris » pour implantation sur la parcelle communale OD 0399 ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5. Passage de conduite gaz sur la commune**

GRDF a informé la commune de son intention de faire passer une conduite de gaz naturel sur le territoire.

Cette canalisation est nécessaire au raccordement d'une installation de méthanisation dans le secteur de Beaumont (projet autorisé par l'administration). Elle rejoindra le réseau à proximité de Conlie, où une conduite retourne vers le Mans (installée dernièrement, passant par la commune de La Chapelle-saint-Fray). Cette connexion au Mans, pôle important de consommation, est nécessaire pour absorber les variations de consommation (été/hiver) alors que la production de gaz est plutôt constante sur l'année. La consommation locale, à Beaumont et Conlie, ne serait pas suffisante en été.

La conduite ne dessert pas les communes traversées.

Les communes traversées sont informées en amont, et consultées sur les contraintes locales qui pourraient influencer sur le tracé du passage de la conduite. Le tracé actuel passe route de Beaumont, route de Beaussé, route de Saint-Denis et route de Conlie.

Par ailleurs, le réseau créé par GRDF doit être rattaché à une concession (sans doute celle de Conlie en l'occurrence). Une convention doit alors être signée entre les communes traversées et le concessionnaire. Une délibération du conseil municipal sera donc nécessaire.

## **6. Loi « d'accélération des énergies renouvelables »**

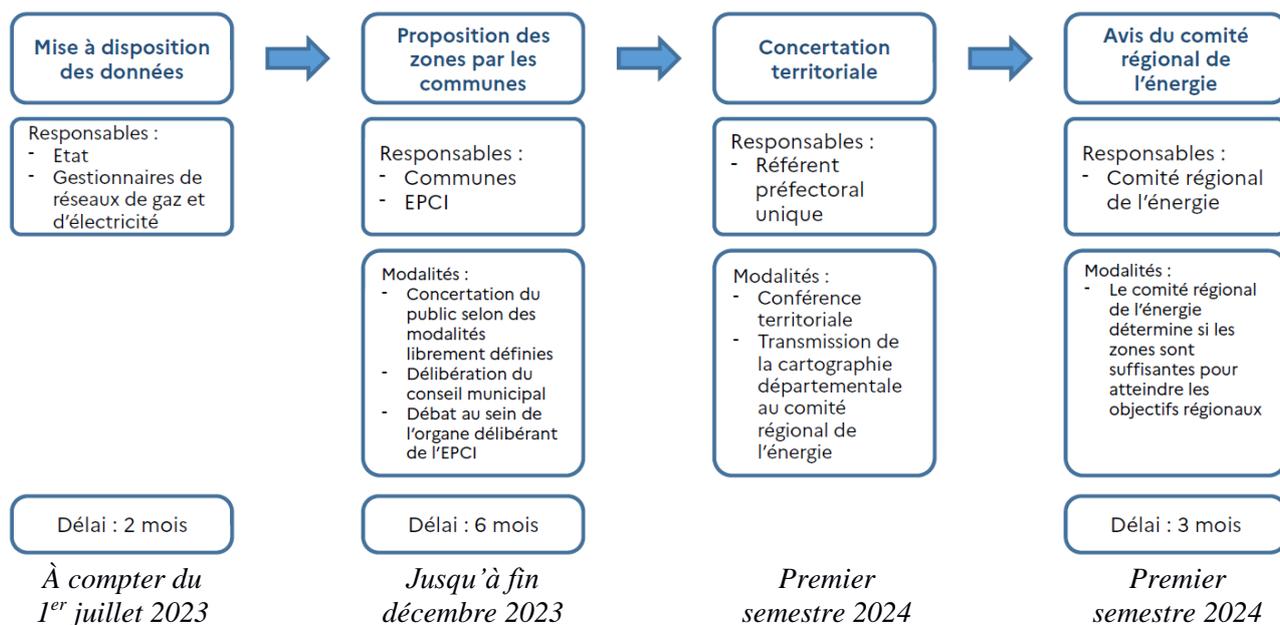
La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables se structure autour de 4 piliers :

- Pilier 1 : Accélérer les procédures sans renier les exigences environnementales, notamment via un processus de planification ;
  - La désignation d'un référent préfectoral unique, à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,
  - La planification du développement des énergies renouvelables terrestres (art 15 à 18),
  - Les communes seront à l'initiative de la définition de zones d'accélération.
- Pilier 2 : Libérer un potentiel foncier adapté aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs ;
  - Le photovoltaïque sur terrains agricoles, 2 notions sont distinguées : agrivoltaïsme et projets sur terrains agricoles et forestiers peu ou pas productifs.
  - Obligations de développement du photovoltaïque sur parkings et bâtiments.
- Pilier 3 : Accélérer le déploiement de l'éolien en mer ;
- Pilier 4 : Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable ;
  - Création d'un système de fonds auxquels les porteurs de nouveaux projets retenus à l'issue d'un appel d'offres devront contribuer.

Pour pouvoir accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires : **les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.**

- La cartographie des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département et soumise à l'avis du comité régional de l'énergie.
- Les zones identifiées seront arrêtées, après consultation des communes dont elles relèvent.
- Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement.
- Ces zones pourront être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.
- Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

## Calendrier



## 7. Questions diverses

- Bâtiment 8 route de Beaumont** : retour de l'assurance sur la prise en charge des dégâts causés par la grêle à la toiture : sur le devis de 31 000 € obtenu, seuls 11 500 € sont retenus par l'assurance comme liés à l'évènement, et la prise en charge totale est de 9 650 €. Les élus souhaitent-ils réaliser les travaux ; si oui, sur les 2 faces (une seule est considérée par l'assurance), quand ? D'autres devis concurrents pourront alors être sollicités. L'avis du CAUE sera aussi à solliciter.
 

→ Les élus sont favorables à la réfection des 2 faces de la toiture. D'autres devis seront effectivement à solliciter. Le calendrier dépendra notamment du délai de réponse du CAUE et des artisans. Les travaux doivent être réalisés dans les 2 ans pour bénéficier de l'intégralité de l'indemnisation.
- Contrat Pays de la Loire 2026** : il s'agit d'une enveloppe de subvention régionale allouée au territoire intercommunal, utilisable pour les projets de la communauté de communes comme ceux des communes qui la constituent. Les projets à soumettre doivent répondre à des critères bien spécifiques, ne pas déjà bénéficier d'une aide régionale, être dimensionnants (minimum 45 000 € HT), et être soldés d'ici la fin du mandat. Est-ce que la municipalité souhaite/peut soumettre un projet répondant aux nombreux et très contraignants critères ? Après discussion, il est confirmé qu'il n'y a pas de projet que la municipalité puisse soumettre.
- Local du 2 rue des Viviers** : la commission des équipements sportifs et culturels de la 4CPS n'a pas retenu le local communal de Mézières comme annexe de la maison de la musique. Un cahier des charges produit a posteriori a finalement stipulé qu'il fallait 3 pièces. Le bâtiment de la commune de Domfront a été retenu. Celui-ci ne répondant pas aux exigences d'accessibilité des personnes en situation de handicap, il a été indiqué en commission 4CPS que les handicapés pourront se rendre à la maison de la musique de Sillé, accessible PMR.
- Équipements sportifs** : la récente réforme de la FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) a supprimé la compensation de la TVA pour les investissements relevant « d'aménagements de terrain ». La création de la plateforme du terrain multisport, le « pumptrack » ainsi que tout autre aménagement du parc (cheminements) sont concernés. Le coût réel du projet s'en trouve largement augmenté.

- **Local commerce** : un devis a été obtenu pour une création de fenêtre en lieu et place d'une baie fixe constituant la vitrine en façade. En effet, malgré la réalisation du projet par un architecte en 2013, il s'avère que la position des ouvrants ne permet pas de courants d'air. Or cela apparaît utile pour réguler la température intérieure en cas de fortes chaleurs. La baie fixe ne pouvant être transformée, un remplacement complet est nécessaire. Les élus sont consultés sur l'opportunité de réaliser ces travaux, et le cas échéant sur leur temporalité. D'autres devis concurrents pourront alors être sollicités.

→ Les élus confirment la demande d'un second devis fin 2023/début 2024, pour une inscription du projet au budget 2024.

- **Bâtiment école** : un devis a été obtenu pour l'installation de volets roulants extérieurs. Les stores intérieurs présentent une durée de vie limitée et sont parfois difficiles à actionner. Des volets extérieurs devraient également être plus efficaces contre la chaleur, coupant le rayonnement solaire avant la vitre. En complément avec un système de verrous sur les baies, ils permettraient de créer une ventilation nocturne des classes en période de forte chaleur. Les élus sont consultés sur l'opportunité de réaliser ces travaux, et le cas échéant sur leur temporalité. D'autres devis concurrents pourront alors être sollicités.

→ Les élus confirment la demande d'un second devis fin 2023/début 2024, pour une inscription du projet au budget 2024.

- **Éclairage impasse des Fontaines** : les travaux de réfection de voie vont débuter fin août. Nous avons obtenu en parallèle des devis d'éclairage, en réseau ou en indépendants alimentés par panneaux photovoltaïques. Les élus sont consultés sur l'opportunité de valider ce projet d'éclairage, et le cas échéant sur sa temporalité. D'autres devis concurrents pourront alors être sollicités.

→ La réalisation de l'éclairage n'est de toute façon pas possible en amont de la réfection de voirie prévue en fin de mois. Des candélabres solaires peuvent néanmoins être installés après cette réfection de voirie. En l'occurrence, leur coût est inférieur à celui d'un branchement en réseau (du moins dans le cas présent, au regard des devis). Ce projet peut ainsi être reporté, au regard notamment du projet d'aménagement route de Conlie (en cours d'étude, permettant aussi la sécurisation du cheminement des enfants vers l'abri bus) ; de l'augmentation du coût des travaux de réfection de voirie ; et des nombreux autres projets à financer par ailleurs.

- **Journée du patrimoine** : le manoir de la Corbinière ainsi que le château du Vieux Lavardin seront ouverts au public. L'église sera également ouverte le dimanche 17 septembre, de 14h à 17 h. Une permanence à proximité (avec numéro de téléphone affiché à la porte) sera donc à assurer. Anthony se propose.

- **Départ de Stéphanie** : la factrice change d'activité professionnelle, et organise un moment de convivialité le 16 septembre pour marquer la fin de ces années passées au service des méziérois. Pour cela, la municipalité mettra à sa disposition la salle polyvalente. Son implication dans ses fonctions comme dans la vie locale, son sens du service de qualité et de proximité auront été fortement appréciés de la population.

- **Salle polyvalente** : le lave-vaisselle est en panne depuis juin. Un devis de réparation a été signé fin juin, mais aucun délai n'est communiqué pour l'obtention de la pièce défectueuse, et donc pour la réparation. Il s'agit de la 2<sup>e</sup> panne consécutive cette année scolaire. Le délai d'obtention des pièces interroge en cas de nouvelle panne. En tout état de cause, il ne paraît pas envisageable de reprendre le service de cantine sans appareil de lavage. Des devis ont déjà été sollicités pour son remplacement. Les élus sont favorables à l'acquisition d'un nouvel appareil, au regard de la situation et malgré la réparation prévue de l'actuel.

- **Archives** : les conditions de stockage, le classement ou encore l'inventaire des archives communales ne répondent pas à la réglementation. La démarche a été entreprise auprès du service des archives départementales afin d'améliorer la situation. Leur dernière visite à Mézières date de 1966, manifestation date du dernier inventaire (le recollement est pourtant obligatoire à chaque changement de mandat, y compris en l'absence de changement de maire). Une prochaine visite est programmée en octobre. Les archives de plus de 50 ans leur seront remises (plus de 120 ans pour l'état civil). Même déposées aux archives départementales, ces documents restent propriété de la commune.

Leur conservation sera optimale (température et hygrométrie constantes, peu ou plus de manipulation, consultation uniquement sous surveillance, etc.). Les registres de délibération seront numérisés par leurs services et accessibles ensuite par tous, via leur site internet. D'autres archives communales seront détruites conformément aux délais réglementaires, après validation du service des archives départementales et via un prestataire spécialisé.

- **ALEC** (agence local énergie climat) : le Pays du Mans et ses intercommunalités sont engagés dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui doit tendre vers la neutralité carbone du territoire. Afin de pouvoir accompagner au mieux les porteurs de projets locaux, le Pays du Mans propose la construction pour 2024 d'outils à disposition du territoire, à savoir : une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (portage Pays du Mans) ; une Coopérative Carbone (portage SCIC) ; une SEM Énergies (portage Le Mans Métropole). Les communes ont été sollicitées pour connaître leur intérêt pour une ALEC. La réponse qui a été apportée est que nous pourrions être intéressés, mais pas pour 2024 ; que nous restions sceptiques sur la pertinence et l'efficacité d'une structure supplémentaire.

Date du prochain conseil (à priori) : le 7 septembre 2023 à 20h.

Fin du conseil à 22h20

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Dimitri Bessière